

5

LES POSTES SPÉCIFIQUES

Formulation de la demande et procédure d'instruction des candidatures (sauf pour les postes SPEA « ULIS »).

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les capacités des candidats. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue par conséquent hors barème, sur avis, selon les cas, des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui classeront ces demandes.

Les candidats à une affectation sur SPEA doivent exprimer cette candidature sur SIAM/I-Prof, (sauf les postes coordinateurs ULIS cf.E) par le vœu précis étiqueté SPEA.

Une liste exhaustive des codes « postes spécifiques académiques » pour l'académie de Créteil (qui apparaissent sur l'écran en regard du vœu une fois la demande saisie) et les libellés correspondants est jointe en **annexe n°2**.

- 1- Mettre à jour son CV sur I-Prof
- 2- Saisir une lettre de motivation
- 3- Joindre le dernier rapport d'inspection numérisé

Nota Bene : Concernant les postes de coordinateurs ULIS cf. E, il n'est pas possible de faire une saisie informatique des vœux, sur le serveur SIAM. Seul un dossier papier est à constituer.

La liste des postes de coordinateurs ULIS lycée et collège vacants, indépendamment du support disciplinaire, sera accessible sur le site académique afin de faciliter la recherche.

Concernant ces postes : Une copie de chaque dossier (cf. annexe n°3 de la circulaire) doit être envoyée en version numérique, au secrétariat de la mission académique ASH Madame Marie Line GELAS : ash-academique@ac-creteil.fr et pascale.derrien1@ac-creteil.fr

Les dossiers des candidats n'ayant pas souscrit à toutes les formalités énoncées ci-dessus ne seront pas examinés.

SIGNALE : En cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, ces derniers seront considérés comme prioritaires et examinés en premier lieu quel que soit leur rang dans la demande, si la candidature est retenue.

Les précisions suivantes sont à apporter en ce qui concerne :

A - Le traitement des candidatures sur des postes en arts plastiques (série L-arts) ou en éducation musicale (série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT)

Ces postes sont étiquetés « L, F11... ».

Formulation de la demande

Le candidat doit Saisir sur SIAM sa candidature et valider dans I-Prof son dossier qui comprend :

- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation :
 - attestant pour le candidat en arts plastiques de sa compréhension du type d'enseignement à assurer et de son engagement à suivre les sessions de formation continue prévues au niveau académique.
 - soulignant, pour le candidat en éducation musicale, son projet professionnel et sa connaissance des programmes correspondant au poste demandé.
- un dossier de travaux personnels uniquement en ce qui concerne les candidats en arts plastiques,
- pour l'éducation musicale, chaque candidat est encouragé à prendre contact avec l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour lui exposer son projet et s'entretenir avec lui. Le rapport d'entretien qui suivra sera versé au dossier du candidat et permettra d'éclairer d'autres éléments.

B - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère en sections européennes

Ces postes sont étiquetés « *DNL...* »

Les candidats devront pouvoir justifier d'une certification complémentaire prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/04 publiée au BO n°39 du 28/10/04.

C - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement en Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones arrivants (UPE2A)

Ces postes sont étiquetés « *FLS* »

Ces postes s'adressent en priorité aux candidats qui peuvent justifier de la certification complémentaire Français Langue Seconde (CC-FLS) prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/2004 publiée au BO n° 39 du 28/10/2004 ou du choix de l'option français langue étrangère et français langue seconde lors de l'épreuve d'admission d'analyse d'une situation professionnelle au CAPES de Lettres, prévu par l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré.

Les candidats devront saisir sur SIAM une demande d'affectation

Le dossier à mettre à jour sur I-Prof le dossier qui comprend :

- un curriculum vitae accompagné du dernier rapport d'inspection et de notation administrative
- une lettre de motivation attestant pour le candidat en UPE2A, surtout s'il ne possède pas la CC-FLS ou l'option FLE et FLS du CAPES de lettres, sa compréhension du type d'enseignement à assurer et l'étendue des missions qui lui seront confiées, notamment dans la mise en œuvre de la coordination de l'inclusion au sein de l'établissement.
- Le dernier rapport d'inspection

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée de l'inspecteur ou de l'inspectrice responsable du CASNAV de Créteil et d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de l'équipe du CASNAV.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- L'enseignant titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de Lettres sera nommé à titre définitif.
- L'enseignant non titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de lettres sera nommé à titre provisoire.

D - Le traitement des candidatures sur les postes en Internat d'excellence

Ces postes sont étiquetés « *PART* » dans SIAM-IPROF.

Pour obtenir des informations complémentaires sur les profils des postes, les candidats sont invités à prendre l'attache :

- de Monsieur le Proviseur de l'internat d'excellence de Sourdon.

E - Le traitement des candidatures sur des postes de coordonnateur ULIS lycée et collège

Ces postes sont étiquetés « UPI ».

ATTENTION

Tous les postes vacants ULIS sont ouverts à tous les candidats quelle que soit la discipline du poste et la discipline du candidat.

Par exemple, un candidat de Mathématiques pourra postuler sur un poste dans une autre discipline que sa discipline de recrutement (lettres modernes, histoire géographie etc).

La liste des postes vacants de coordonnateur ULIS sera publiée sur le site de l'académie de Créteil rubrique « enseignant du second degré » « phase intra ».

Ces postes s'adressent aux enseignants du second degré prioritairement titulaires du 2 CA-SH, (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) indépendamment de la discipline enseignée.

ATTENTION

Il n'est pas possible de faire une saisie informatique des vœux, sur le serveur SIAM. Seul un dossier papier est à constituer.

Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature **papier** en complément de l'annexe 3.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3 ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation,-

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable l'enseignant du second degré titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre définitif ;

▬

Pour les postes de coordonnateurs ULIS en lycée ou collège proposés au MSA si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du 2 CA-SH mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

F - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements médico-social

Ces postes sont étiquetés « CURE »...

Ces postes s'adressent en priorité aux enseignants titulaires du 2 CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Formulation de la demande

Le candidat doit saisir sa demande sur SIAM Et mettre à jour sur I-Prof le dossier qui comprend :

- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation
- le dernier rapport d'inspection

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.
Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre définitif ;

Pour les postes d'enseignants en établissements médico-social proposés au MSA si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du 2 CA-SH mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

G - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements sanitaires

Ces postes sont étiquetés « HAN »...

Ces postes s'adressent en priorité aux enseignants titulaires du 2 CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Formulation de la demande

Le candidat doit saisir sa demande sur SIAM et mettre à jour sur I-Prof le dossier qui comprend :

- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.
Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre définitif ;

Pour les postes d'enseignants en établissements sanitaires proposés au MSA si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du 2 CA-SH mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

H - Le traitement des candidatures pour les postes d'enseignement adapté pour des élèves intellectuellement précoces.

Collège Charcot de Joinville

Le candidat doit saisir sa demande sur SIAM et mettre à jour sur I-Prof le dossier qui comprend :

- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, attestant de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves intellectuellement précoces.

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré disciplinaire et ou d'un chef d'établissement.

I – Traitement des candidatures pour les postes spécifiques du nouveau collège coopératif et polytechnique à Aubervilliers

1 – Descriptif du poste

Le projet de l'EPLE du 6^e collège coopératif et polytechnique d'Aubervilliers a fait l'objet d'un contrat CARDIE signé avec la rectrice en octobre 2016 (consultable sur le site <https://collegenouveau.files.wordpress.com/2014/09/dossier-cardie-2cpa-15052016.pdf>) et sera mis en œuvre à partir de l'année scolaire 2018/2019. La rentrée de septembre 2018 se fera dans un collège provisoire modulaire jusqu'à l'entrée dans les locaux définitifs en janvier 2019. Un des critères de recrutement sera la participation en amont à l'élaboration du projet ainsi qu'à la préparation de la rentrée.

Les personnels du 6^{ème} collège d'Aubervilliers recrutés sur ces postes spécifiques s'engagent à exercer leurs fonctions en respectant l'esprit global du projet de l'établissement, et notamment les aspects coopératif et polytechnique :

- Le partage des tâches et la délibération collective des décisions à prendre : chaque personnel participe sur son temps de travail à l'encadrement des élèves, à diverses tâches administratives, à l'entretien des locaux, aux conseils.
- L'articulation des savoirs techniques et des savoirs théoriques, dans le cadre des programmes : chaque personnel, avec ses envies et ses compétences, participe à une formation globale des élèves.

Ces enseignant-e-s acceptent de partager leur temps de service statutaire entre leurs missions de professeur, certains des cours étant dispensés en co-intervention interdisciplinaire et d'autres missions inhérentes au fonctionnement polytechnique et coopératif du collège (une heure de cours équivalant à deux heures d'autres missions) :

- participer à la gestion du collège et notamment aux réunions hebdomadaires des adultes du collège,
- participer à l'entretien du collège,
- animer des groupes de tutorat multi-niveaux,
- proposer et animer des ateliers lors de l'accueil du matin et de la pause méridienne,
- participer aux différents conseils et assemblées décisionnaires,
- former d'autres personnels et coordonner leur participation aux séances d'enseignement.

Le temps dévolu aux missions de professeur restera néanmoins plus important que le temps dévolu aux autres missions. Le partage des missions entraîne un temps accru de présence pour les enseignants.

Les enseignant-e-s du 6^{ème} collège d'Aubervilliers exercent leur liberté pédagogique tout en s'inscrivant dans la démarche coopérative et polytechnique constitutive du projet d'établissement.

Lien vers le site du collectif du projet : <https://collegenouveau.wordpress.com/>

2 – Procédure

- Pour les candidat.e.s déjà titulaires de l'académie de Créteil, la participation doit se faire uniquement mais obligatoirement au mouvement intra-académique sur postes spécifiques sur SIAM/I-Prof quand bien même un poste vacant n'apparaîtrait pas dans la discipline concernée.
- Pour les candidat.e.s entrants dans l'académie au 01/09/2018 via le mouvement inter-académique, il convient, parallèlement à cette candidature, de saisir des vœux autres que des postes spécifiques au mouvement intra-académique, afin de leur garantir une affectation dans l'académie, quel que soit le résultat de leur candidature au collège d'Aubervilliers.
- Pour les candidats d'une autre académie qui n'ont pas obtenu l'académie de Créteil au mouvement inter académique 2018 et qui demandent à occuper ces postes, une demande d'ATP dans l'académie de Créteil (affectation à titre provisoire) devra être adressée :

- A la DGRH. B-2-2 au ministère de l'éducation nationale
- A l'académie d'origine
- A l'académie de Créteil

Le poste définitif d'origine sera fermé mais la note de service ministérielle prévoit une bonification de 1000 points pour un retour sur l'académie d'origine. En cas de souhait de pérennisation dans l'académie de Créteil, une participation au mouvement inter académique 2019 sera obligatoire.

Transmettre le dossier complet M. SEBILLE, DASEN adjoint de Seine St Denis à l'adresse suivante : ce.93daa@ac-creteil.fr, en mettant en copie l'adresse mvt2018@ac-creteil.fr

Le dossier comprend :

- une fiche de candidature conformément au modèle figurant en annexe n°10 ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- Une lettre de motivation;

Chaque candidat.e sera reçu.e en entretien individuel par une commission académique composée d'un DASEN, un IA-IPR et un chef d'établissement. Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis de la commission académique est favorable, une affectation à titre définitif sera proposée à tous les candidats ayant participé au mouvement intra académique sur poste spécifique.